



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DU REJET PERMANENT DANS LE COUESNON DES EAUX TRAITÉES
DE LA STATION D'ÉPURATION D'ARDEVON
AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE
SUR LES COMMUNES DE PONTORSON ET DE BEAUVOIR**

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2024, est autorisé, en application du code de l'environnement, le rejet permanent dans le Couesnon des eaux traitées de la station d'épuration d'Ardevon, exploitée par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, sous réserve du respect des prescriptions définies dans l'arrêté.

La station d'épuration, située sur les parcelles cadastrales n° 3 et 53 de la section 017ZE sur la commune de Pontorson et n° 24 de la section 000ZA sur la commune de Beauvoir, de type lagunage naturel, d'une capacité nominale de 5000 EH traite les eaux usées de la commune de Beauvoir, du Mont-Saint-Michel et de la commune déléguée de Pontorson (Ardevon : bourg et la Rive). La capacité hydraulique est de 765 m³/j (période estivale et temps de pluie).

L'ensemble du système de traitement comprend :

- 3 arrivées des eaux usées par refoulement ;
- un dégrillage avec compactage des refus ;
- un prélèvement réfrigéré ;
- un dégraissage par flottation ;
- un comptage par canal de type Venturi ;
- quatre lagunes de traitement : 25 000 m², 12 500 m², 12 500 m² et 2 000 m² ;
- un préleveur réfrigéré et un débitmètre électromagnétique comptabilisant les volumes en sortie ;
- une canalisation de sortie (refoulement puis gravitaire vers le Couesnon) ;
- un rejet au Couesnon.

Aucun apport externe (matières de vidange, graisse, ...) ne sera admis sur cette station d'épuration.

Le rejet des eaux traitées se fait dans le cours d'eau « Le Couesnon ». Les travaux de canalisations auront lieu en période favorable et sèche afin de minimiser le dérangement de la faune et de la flore. L'emprise de la pose de la canalisation sera limitée au maximum. La canalisation sera enrobée afin de limiter l'effet de drainage et d'assèchement de la zone humide.

L'arrêté fixe des prescriptions relatives à la qualité des eaux rejetées, la gestion des boues, la transmission de données du système d'assainissement, à la protection contre les nuisances auditives et olfactives, à la phase travaux et à la mise en place de suivis.

Cet extrait sera affiché dans les mairies de Pontorson, Beauvoir et du Mont-Saint-Michel. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'arrêté d'autorisation environnementale dans ces mairies ou à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique). L'arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau>) pendant une durée d'au moins quatre mois.

En application de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, à peine selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux, de notifier son recours au préfet et au bénéficiaire de la décision.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service



Véronique NAËL

